



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 45.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 28
 Qui ont pris part à la délibération : 18 Pour : 18 Contre : 0

Date de la convocation : 15 mai 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

Pouvoir : M. PEGOURIE à M. GADEN.

Absents excusés : MM. IGOUNET. PEGOURIE. POUVILLON. RICAUD. VALMY. Mmes ESTAUN. FABREGAS. FOISSAC. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAU – LOI MAPTAM : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES

Exposé :

Conformément à l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de la commune qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Il est proposé le transfert de propriété de l'emprise du château d'eau situé place Nougain d'une superficie d'environ 645m² cadastré AH 650 identifié comme pouvant être transféré au titre de la compétence « gestion des services d'intérêts collectifs – assainissement et eau ».

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,
Vu la délibération Del-18-0097 du 25 janvier 2018 du bureau communautaire de Toulouse Métropole acceptant le transfert de propriété par la Commune d'Aucamville à Toulouse Métropole de l'emprise du château d'eau,
Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, d'approuver le transfert de la propriété du château d'eau cadastré AH 650 d'une superficie d'environ 645m² à Toulouse Métropole, équipement nécessaire à l'exercice de la compétence métropolitaine « gestion des services d'intérêts collectifs ».

Article 2 : ce transfert de propriété interviendra à titre gratuit, conformément à la loi MAPTAM.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180522-22052018_45-DE
Reçu le 31/05/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
30/05/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE